

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 3 janvier.

VOIRIE DE LYON.

Depuis le dégel, les rues de Lyon sont impraticables, c'est un fait connu de tout le monde ; aujourd'hui des balayeurs en assez grand nombre sont occupés à casser dans les rues la glace qui les couvre dans toute leur étendue et qui est trop épaisse pour que la chaleur de l'atmosphère puisse la faire disparaître ; ces fragmens de glace, broyés par les roues des voitures et les pieds des passans, se réduisent en une boue noirâtre qui ne coule pas et qui reste là en attendant que le dégel la réduise définitivement en eau et en fumier.

Mais le soleil n'atteint jamais, dans cette saison, le pavé de nos rues larges de vingt à trente pieds et bordées de maisons à sept étages ; et d'ailleurs la gelée reprend pendant la nuit ; nous ne voyons pas de terme possible à la saleté de notre ville, quelque bonne volonté et quelque activité qu'y veuillent apporter les fonctionnaires publics.

Il faudrait pourtant un remède à cet état de choses qui se renouvelle presque tous les hivers ; en tout temps, du reste, la ville est humide ; il est des rues qui ne séchent jamais ; cette humidité permanente est extrêmement dangereuse à la santé publique. C'est dans les étages inférieurs de nos maisons situées dans la rue Longue, dans la rue Mercière, la rue de l'Aumône que s'engendrent ces douleurs rhumatismales, ces affections cutanées, ces maladies lymphatiques et scrofuleuses qui font de Lyon un si beau champ d'exercice pour la médecine et la chirurgie. On conçoit sans peine que l'air saturé d'humidité ne peut se charger de celle qui lui est fournie par la transpiration humaine : les fonctions de la peau ne se remplissent plus ; les vêtemens, les meubles sont toujours moites et froids.

Le meilleur moyen d'assainir nos rues serait d'augmenter leur largeur, de rendre la hauteur des maisons proportionnelle à la largeur. On conçoit qu'une maison peut s'élever sans inconvénient jusqu'à 70 pieds sur les quais du Rhône ou sur la place Bellecour ; mais cette hauteur, trop grande déjà dans la rue St-Dominique, devient tout-à-fait exagérée dans les petites rues dont nous parlions tout-à-l'heure, et ceux qui habitent au rez-de-chaussée restent privés de lumière et de chaleur. Malheureusement le temps seul amènera ces améliorations, et ce serait folie d'attendre, pour faire jouir la ville de la salubrité qui lui manque, qu'elles soient accomplies. Nos arrières neveux en jouiront, s'il plaît à nos magistrats municipaux de veiller à l'exécution des ordonnances qu'ils ont rendues. Quant à nous, il faut nous contenter à moins.

Lyon est divisé en deux parties : l'une, escarpée, entassée sur le penchant des collines ; l'autre, fondée sur des atterrissemens dont la surface, parfaitement plane et horizontale, n'offre de pente d'aucun côté.

On sait que pour le pavage pour l'écoulement des eaux les deux parties de la ville sont placées dans des conditions toutes différentes ; la ville basse verrait avec plaisir les architectes lui donner des pavés plats et carrés comme ceux de Paris et des villes qui sont à portée des carrières de grès. Un pareil pavé serait impraticable dans les parties hautes de la ville ; il serait physiquement impossible d'escalader les montées de Fourvières ou de la Croix-Rousse sur des pierres plates et bien équarries, pour peu que la pluie les eût rendues glissantes, et en aucun temps les chevaux n'y tiendraient le pied, qu'ils accrochent maintenant, pour ainsi dire, dans les intervalles irréguliers que laissent entr'eux les cailloux roulés qui forment le sol de nos chaussées.

Le mode de pavage actuellement employé est donc imposé pour long-temps, sinon pour toujours, à la ville. Une raison majeure, c'est qu'il coûte peu : On ne croirait pas que Lyon dans toute son étendue dépense beaucoup moins d'argent au pavage qu'Orléans, ville de 40,000 âmes ; notre

budget porte à peine 25,000 fr. pour l'entretien des rues et des places.

On a fait à Lyon quelques essais d'un mode plus perfectionné de pavage ; ces essais ne pouvaient réussir ; le granit qui abonde ici est trop difficile à tailler ; les pierres de taille calcaires qui sont proches de nous sont trop tendres et n'ont pas la densité de celles qui sont propres au pavage. D'ailleurs, nous aurions le meilleur grès possible, que nous doutons que notre conseil municipal consentît à dépenser aux réparations des chaussées deux cent mille francs par année.

Des rues étroites, sans pente, couvertes de cailloux arrondis et inégaux qui ne se touchent que par le centre et retiennent l'eau et la boue dans leurs interstices ; voilà les inconvéniens principaux de notre voirie : ajoutons-y le grand nombre des puits, et la libéralité avec laquelle on répand l'eau à tous les étages et dans toutes les maisons.

Je ne sais quel administrateur s'est imaginé que pour rendre les rues propres il fallait les couvrir d'eau et entretenir au milieu un ruisseau d'eau courante ; n'est-il pas évident que la rue la plus propre est aussi la plus sèche ; or, à Lyon, la facilité de creuser des puits est si grande, que la moitié des maisons en sont pourvues ; presque toute la journée vous voyez les leviers des pompes en mouvement ; une grande partie de l'eau que ces pompes apportent se repand sur le sol et coule dans la rue, où, ces jours derniers, le froid l'arrêtait et l'accumulait sous forme de glace. De tous les appartemens des conduits intérieurs amènent dans les rues les eaux de lessive et de lavage, et le pavé recueille tout et conduit à ciel ouvert et lentement, tout cela, jusqu'à la rivière.

Faut-il espérer qu'avec de telles conditions de voirie, notre ville soit jamais propre. C'est difficile, mais selon nous, ce n'est pas impossible ; sans doute nous n'égalons pas Marseille dans les quartiers neufs, et les villes où l'atmosphère est presque constamment chaude et sèche ; mais nous pouvons obtenir certainement autant de propreté que Paris et les villes du Nord.

Nous dirons dans un autre article quelles seraient les mesures à prendre pour arriver à ce but. V. P.

C'est le cas ou jamais de répéter le refrain de Béranger : *Vieux habits, vieux galons !* — Les députés ministériels s'affublent de nouveau du costume officiel que la révolution de juillet avait relégué dans la garde-robe.

De leur côté, les commissaires de police de Lyon ont fait leurs visites du jour de l'an aux autorités, revêtus d'un habit à la française, brodé en soie, coiffés du chapeau à plumes et l'épée au côté. Que l'on vienne dire après cela que nous ne sommes pas en progrès !

Un jeune homme qui chantait la *Marseillaise* a été arrêté et jeté dans les caves de l'Hôtel-de-Ville. Nous concevons parfaitement que ce chant national déplaît à certaines oreilles, mais le fait que nous signalons montre quel chemin nous avons parcouru depuis les jours de 1830, où le Palais-Royal tout entier entonnait cet hymne républicain.

Hier, à huit heures du soir, l'une de nos rues les plus tranquilles a été le théâtre d'un vol audacieux. Il existe, rue du Plat, n° 1, un horloger dont la devanture garnie de montres n'est pas protégée par une grille de sûreté. Cette circonstance avait sans doute été remarquée par l'un des industriels qui exploitent notre ville ; hier donc, au moment où la boutique de l'horloger était vide, un voleur brisa d'un coup de poing un carreau de vitre, s'empara de deux ou trois montres et se sauva à toutes jambes. La femme!

de l'horloger, qui se trouvait dans l'arrière-boutique, accourut à ce bruit, mais notre homme était déjà bien loin lorsqu'elle a fait entendre les premiers cris de *au voleur ! arrêtez le voleur !*

La commission administrative de l'hospice de l'Antiquaille s'est réunie le 4 janvier, pour procéder à l'installation de MM. Menoux, conseiller à la cour royale de Lyon, et Janson, docteur-médecin, nommés administrateurs, en remplacement de MM. Ranvier (Victor) et Justinien Rieussec, administrateurs sortans. Le conseil a procédé aussi à l'élection d'un président et d'un administrateur de l'intérieur ; M. Achard-James a été réélu président et M. Berliet administrateur.

La note relative à l'ajournement de l'assemblée générale des prud'hommes-fabricans au 14 janvier, que nous avons publiée hier, est expliquée de la manière suivante par le Réparateur :

« On a bien vu quelquefois des assemblées manquer par le défaut d'exactitude de ceux qui étaient appelés à s'y rendre ; mais nous ne croyons pas qu'on pût citer beaucoup d'exemples de convocations restées sans effet par l'absence des fonctionnaires même de qui elles étaient émanées et que la loi investissait de la présidence des personnes auxquelles elles avaient été adressées. C'est pourtant ce qui est arrivé aujourd'hui, au grand scandale de ceux qui en ont été les témoins et qui ont pu se croire les victimes d'une mystification administrative.

» Les marchands-fabricans d'étoffes de soie s'étaient réunis dans la salle de la Bourse, en vertu d'un arrêté de M. le préfet, pour procéder au renouvellement d'une partie des membres du conseil des prud'hommes. A l'heure indiquée, la salle n'était pas même ouverte, et il leur a fallu s'y installer, pour ainsi dire, d'autorité. Là, après un délai plus long que ne le comporte, d'ordinaire, les bienséances, employé à attendre M. le préfet qui devait présider la séance, les électeurs impatientés ont envoyé à l'Hôtel-de-Ville savoir pour quelle raison on les livrait ainsi à eux-mêmes. A l'Hôtel-de-Ville, on ne se doutait pas plus de ce qui se passait que s'il n'en eût jamais été question. Toutefois on s'est hâté de dépêcher un exprès à la préfecture pour réclamer l'envoi d'un président. M. le préfet était sorti ; il n'y avait pas là un seul conseiller de préfecture ; M. le secrétaire-général, qui se prélassait volontiers dans le fauteuil d'une présidence, n'avait pas qualité pour suppléer d'office son supérieur immédiat ; force fut donc encore d'attendre que M. le préfet rentrât. Aussitôt de retour, ce fonctionnaire s'est bien hâté d'accourir pour réparer son malencontreux défaut de mémoire, mais il était trop tard : lassés de s'être inutilement morfondus à attendre qu'on daignât se rappeler qu'on les avait fait déplacer, les électeurs s'étaient retirés ; et le président, à son tour, a trouvé la salle déserte et le bureau abandonné.

» On excusait M. le préfet par la distraction qu'ont nécessairement dû lui causer les préparatifs d'un grand bal qu'il donne ce soir, et auquel toutes les notabilités modernes sont invitées. Au moins eût-il dû, pour dédommager les électeurs mystifiés, les inviter en masse à cette fête administrative. »

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« Le projet de chemin de fer de Bourg à Lyon doit naturellement préoccuper les esprits. On cherche à se rendre compte du résultat que doit avoir pour notre pays l'établissement d'une voie nouvelle de communications qui, en nous mettant pour ainsi dire aux portes d'une grande cité, augmenterait toutes nos relations avec elle ; on scrute les con-

Nous avons reçu, il y a quelques jours, une chanson sur le dernier discours de la couronne, dont nous avons refusé l'insertion dans notre feuille, vu les lois d'intimidation. Ce refus nous a valu de la part de l'auteur l'apostrophe suivante que nous publions volontiers aujourd'hui, parce qu'elle n'attaque que nous.

HOROSCOPE DES JOURNAUX.

Ain : C'est bien le plus gentil corsage.

Grande et consolante nouvelle !

Certains journaux en ce moment,

Auprès du fisc qui les appelle,

Parfont leur cautionnement !

C'est un beau trait que l'on admire ;

Mais malgré vos nobles efforts,

Je suis fâché de vous le dire,

Pauvres journaux, vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous avez payé votre somme,

Et le receveur est content ;

Mais le lecteur est un autre homme,

Qui chaque matin vous attend.

Il lui faut, en phrase bien claire,

Du pouvoir exposer les torts ;

Vous ne pouvez le satisfaire.

Pauvres journaux, vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous êtes morts !

D'une main tenant l'écritoire,

De l'autre le Code pénal,

Vous avez toujours en mémoire

Votre procureur-général.

Pesant chaque mot, chaque lettre,

Effaçant les traits un peu forts,

De crainte de vous compromettre.

Pauvres journaux, vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Parfois d'une obscure personne

On critique les vains propos ;

Mais du discours de la couronne

On souligne à peine deux mots.

Qu'une plume un peu plus osée,

Sans détour veuille écrire : aors !

Par vous-même elle est brisée.

Pauvres journaux, vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous êtes morts !

La presse votre devancière,

Aussitôt qu'elle l'a voulu,

A pu faire dans la poussière

Tomber un trône vermoulu.

Mais vos ménagemens extrêmes,

Du parquet calmant les transports,

Ne feront tomber que vous-mêmes.

Pauvres journaux, vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous êtes morts !

La prison sans doute est fort triste ;

Mais il est pour tous les Etats

Une longue et lugubre liste

De dangers qu'on court ici bas :

Le guerrier servant sa patrie,

Le matelot quittant nos ports,

Vivent en hasardant leur vie.

Pauvres journaux, vous êtes morts !

Vous êtes morts !

Vous êtes morts !

séquences qui pourront affecter soit l'agriculture et la production de la Bresse et de la Dombes, soit les consommations; on discute les chances de succès de cette entreprise.

» Nous avons déjà donné quelques détails sommaires sur le travail de M. Hageau, qui paraît jugé favorablement par les hommes spéciaux; la direction du chemin projeté, son parcours, le total présumé de ses dépenses, sont connus de nos lecteurs.

» Avant d'entrer dans l'examen de ce projet, nous transcrirons successivement les parties principales de son exposé, afin de mettre nos lecteurs à portée de le juger par eux-mêmes sur des faits et des chiffres.

» On est curieux, en général, de connaître le montant des recettes présumées et l'évaluation des sources diverses de produits. Nous commençons par ce chapitre :

PRODUITS DU CHEMIN.

» Les produits du chemin doivent être classés en quatre catégories, quant à leurs sources.

» La 1^{re}, les objets d'importation et d'exportation de la Dombes et de la Bresse;

» La 2^e, les transports de Bourg à Lyon en destination pour ces deux villes, ou pour leurs environs au-delà de l'extrémité du chemin de fer;

» La 3^e, le transport des voyageurs;

» La 4^e, enfin les marchandises de transit.

» Nous établirons demain d'après ses bases les résultats sur lesquels on doit compter. »

On écrit de Toulon, le 2 janvier, que, bien que le vent ne soit plus à la guerre, les armemens maritimes se poursuivent avec activité.

On en conclut que le gouvernement est décidé à demander aux chambres, en tout état de cause, une augmentation du budget de la marine.

On écrit de Marseille, le 3 janvier :

Le feu s'est manifesté cette nuit dans la fabrique de pianos de M. Boisselot; il a promptement gagné les ateliers et toute la cour, malgré les prompts secours des voisins et le dévouement des nombreux soldats arrivés en toute hâte de la caserne de la Porte d'Aix. Malheureusement les pots de vernis tout enflammés avaient fait explosion et là, et communiqué une nouvelle intensité à l'incendie. Enfin, grâce au jeu continu des pompes, l'on est parvenu à se rendre maître du feu et à l'isoler du corps principal de bâtisse d'où la famille Boisselot avait déjà descendu ou plutôt précipité son mobilier.

Il ne reste pas moins à déplorer la perte des pianos commencés et des matériaux malheureusement si inflammables qui remplissaient les ateliers.

BOURSE DE PARIS DU 6 JANVIER.

Les paiemens se sont effectués encore mieux qu'on ne s'y attendait.

Les rentes espagnoles continuent à être en grande faveur. On a annoncé qu'un courrier, parti de Madrid le 31 décembre, avait apporté la nouvelle du vote du budget par les deux chambres des cortès, à une forte majorité. On a dit aussi que l'affaire hollandaise venait de faire un nouveau pas vers son inévitable dénoûment, et que M. de Fagel, ambassadeur du cabinet de La Haie, était attendu à Paris.

On regarde comme certain que l'adresse des députés mentionnera la conversion du 5 p. 100 : beaucoup de capitaux quittent cette valeur pour se porter sur le 3 p. 100.

Si quelque chose peut consoler des rigueurs des lois d'intimidation, c'est que les feuilles de l'opposition contre l'existence desquelles cette législation était principalement dirigée ont résisté à cette atteinte. Le *Charivari*, dont les perpétuelles et courageuses attaques ont rendu tant de services à l'opinion patriote, vient de verser au Trésor les 100,000 fr. de cautionnement exigés des journaux quotidiens. Il a acquis ainsi le droit de continuer cette guerre spirituelle qui s'attaque à tous les méfaits politiques. Le suffrage public doit aussi lui continuer ses encouragemens.

Le *National* et les autres journaux de l'opposition à Paris ont aussi versé leur cautionnement.

Le *Journal de Paris* annonce, de la manière la plus formelle, qu'il ne sera fait aucune communication aux chambres des documens relatifs à la question américaine.

Le ministère regarde sans doute cette affaire comme terminée; ce sera probablement aussi l'opinion des chambres.

L'importance de la matière nous engage à publier *in extenso* le discours prononcé par M. Duchâtel, à la séance d'ouverture des conseils-généraux du commerce, des manufactures et d'agriculture. Le ministre s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

C'est pour la première fois que je me vois appelé à l'honneur d'ouvrir votre session. Je n'ai pas encore assisté à vos travaux. Permettez-moi donc de vous dire combien je me félicite d'avoir à provoquer les avis et à réclamer le concours de tant d'hommes placés au premier rang dans les diverses branches de l'industrie nationale.

Vous vous rassemblez au milieu de circonstances favorables. Jamais l'état du pays ne fut plus prospère. L'agriculture souffre, il est vrai, par l'effet du bas prix des grains; mais cette souffrance tient à des causes qu'il n'est pas au pouvoir des lois de combattre, et qui exercent leur action même au milieu de la prospérité la plus brillante. Malgré cette gêne passagère, l'agriculture continue ses progrès; à aucune autre époque, ils ne furent plus rapides.

Chaque jour elle étend l'emploi des méthodes nouvelles, des instrumens perfectionnés; elle s'empare d'abondantes sources de richesse; elle en est venue jusqu'à disputer le sucre aux régions des tropiques. L'institution des communes, que le gouvernement encourage de tous ses efforts, communique aux cultivateurs un esprit d'émulation et de progrès qui trop souvent leur a manqué. Quant aux manufacturés, la dernière exposition atteste et la beauté des produits et l'amélioration des procédés. Dans l'année qui vient de s'écouler, l'activité de nos fabriques s'est accrue loin de se ralentir.

Enfin, le commerce extérieur a pris un développement dont nous n'avions pas encore vu d'exemple; les valeurs de l'importation et de l'exportation, sans comprendre le numéraire, formaient, pour la moyenne des années 1828 et 1829, les deux plus belles de la restauration, une somme de 4,220 millions; les mêmes valeurs pour les années 1833 et 1834 se sont élevées à 4,447 millions, c'est-à-dire à 227 millions de plus qu'à l'époque la plus florissante des quinze ans de la restauration. Bien que les documens officiels sur l'année 1835 ne soient pas encore réunis, je puis déjà vous dire qu'elle laissera loin derrière elle toutes celles qui l'ont précédée.

Au milieu de ce progrès général, la situation des classes ouvrières est satisfaisante; le salaire est élevé, le travail abondant, et le bas prix des principaux objets de consommation vient encore améliorer la condition de l'ouvrier. Les caisses d'épargne, qui bientôt seront établies sur tous les points de la France, fourniront aux classes laborieuses le moyen d'ajouter au salaire la possession d'un capital, et de préparer une réserve pour toutes les chances de l'avenir.

Nous n'avons donc, messieurs, qu'à nous féliciter de l'état du pays; il autorise les plus belles espérances. Votre tâche, ainsi que celle du gouvernement, en devient plus facile. C'est toujours une œuvre pénible que de chercher un remède pour les souffrances de l'industrie; plus heureux, vous n'avez à penser qu'aux moyens de seconder ses succès.

Tel est le véritable caractère des questions commerciales qui se débattent aujourd'hui; il ne s'agit pas d'arrêter un mouvement rétrograde, mais d'accélérer un progrès déjà rapide.

Le gouvernement vous a consultés, messieurs, dans vos dernières sessions, sur les principales questions du tarif des douanes. Chacun des conseils a émis son opinion. Depuis vos délibérations, le roi a rendu des ordonnances qui vont être présentées à la sanction des chambres. Je n'ai pas à vous demander de remettre de nouveau en discussion ce qui a déjà été délibéré, mais vos observations et vos avis seront toujours accueillis par le gouvernement avec l'intérêt que commande une réunion de lumières aussi imposante.

Vous connaissez l'esprit qui préside aux déterminations du gouvernement en matière de douanes. Nous ne sommes pas aujourd'hui à l'origine d'une société, pouvant choisir entre des systèmes absolus. Le travail et les capitaux ne sont pas à répartir selon un type philosophique d'organisation sociale; depuis long-temps ils se sont distribués entre les diverses branches de la production. Pour ce qui me concerne, si j'avais à régler une société dans laquelle le passé n'enchaînât pas l'avenir, je n'hésiterais pas à donner pour base à sa législation le principe de la liberté commerciale. Mais les intérêts que les événemens et les lois ont créés doivent être ménagés et respectés. S'il est incontestable que le progrès de la civilisation réclame des relations plus faciles et plus libres entre les peuples, il faut aussi reconnaître que, pour atteindre ce but, on doit se borner aux changemens compatibles avec le maintien et la protection des industries du pays. Le devoir d'un gouvernement est non pas de détruire pour améliorer, mais d'améliorer en conservant. Au milieu des rapports si compliqués et si divers dont se forment nos vieilles sociétés, ce n'est que par des transactions continuelles que les hautes questions du système commercial peuvent être décidées.

Les chemins de fer sont une des plus brillantes créations du génie de notre siècle. Dans tous les pays qui nous entourent, ces nouvelles voies de communication se multiplient. La France ne doit pas demeurer en arrière de ce mouvement général. Quand tout avance autour de nous, ne pas marcher du même pas serait reculer. La facilité des transports est le premier besoin de notre industrie; c'est par là qu'elle trouvera le moyen d'abaisser ses prix et de soutenir la concurrence étrangère. Un immense intérêt, un intérêt commun à l'agriculture, aux fabriques et au commerce, s'attache donc au prompt établissement des chemins de fer. Quelles immunités commerciales convient-il de leur accorder pour en faciliter la construction? Quelles dispositions spéciales faut-il introduire en leur faveur dans nos tarifs? Voilà une question que je recommande à vos méditations; je désirerais qu'elle devint l'objet des premiers travaux de votre session.

Une autre question qui s'agit en ce moment mérite également d'attirer votre attention. L'usage des primes distribuées par le sort tend à s'introduire dans le commerce. Le gouvernement a l'intention de proposer aux chambres les mesures nécessaires pour prévenir la résurrection de la loterie, si justement proscrite par l'état. Il vous appartient d'exprimer votre sentiment sur une matière qui touche à tous les intérêts du commerce, et qui n'a pas encore fait le sujet de vos discussions.

Le moyen le plus efficace d'augmenter la puissance du travail, c'est l'instruction.

Depuis 1830, le gouvernement s'est attaché à la répandre dans toutes les classes de la société. Mais les établissemens généraux d'instruction publique suffisent-ils à tous les besoins? N'y a-t-il pas des institutions spéciales à fonder dans l'intérêt soit de l'agriculture, soit de certaines branches d'industrie? C'est ainsi que nous avons déjà des écoles vétérinaires et des écoles d'arts et métiers. Quelle protection nouvelle faut-il donner à l'instruction agricole? Y a-t-il lieu de créer dans quelques-uns de nos grands centres de fabriques des écoles industrielles? Pour rassembler des lumières sur ce sujet si digne d'intérêt, je ne puis mieux m'adresser qu'à la réunion des conseils où les besoins de l'agriculture et de l'industrie sont appréciés avec tant de sagesse.

Vous savez qu'une commission composée en grande partie de membres du conseil d'agriculture a été chargée par le roi de préparer les bases d'un Code rural. J'ai consulté sur les principales questions les conseils-généraux des départemens. Le conseil d'agriculture ne manquera pas sans doute de comprendre cette importante matière dans le cercle de ses travaux.

Je viens d'indiquer les principaux sujets de vos discussions; mais ce n'est pas un programme que je prétends tracer. Vous êtes réunis pour apporter au gouvernement du roi les vœux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. C'est votre devoir d'exprimer ses vœux; ce sera le nôtre de les peser avec la plus sérieuse sollicitude.

Malgré les éclatans résultats que nous pouvons offrir à tous les regards il ne me sied pas de faire ici l'éloge du système politique auquel je suis associé. Mais un sentiment que vous partagez tous, et dont je suis heureux de pouvoir me rendre en ce moment l'interprète, c'est celui d'une profonde reconnaissance et d'un dévouement sincère pour le prince dont la haute sagesse a répandu tant de biens sur notre pays. C'est surtout au milieu de vous, messieurs, qu'il doit obtenir cet hommage; vous êtes les premiers témoins de cette prospérité publique qu'il regarde comme sa gloire et sa récompense.

Après ce discours, les conseils se sont séparés pour nommer chacun leur président.

Ils se réuniront jeudi, à dix heures, sous la présidence du ministre, rue de Grenelle, n° 103.

La question à l'ordre du jour est celle des chemins de fer.

Le *National* examine si le système d'opposition du tiers-parti parviendra à faire obtenir l'amnistie :

« Ce qui déconsidère les individus, ce qui ôte aux partis leur autorité et les ruine, c'est le défaut de caractère, le manque de foi en eux-mêmes, plus encore que la privation de lumières et l'absence de doctrines arrêtées. M. Périer n'était point un doctrinaire, ne connaissait rien aux théories; c'était un esprit médiocre, mais un homme de résolution, qui eut assez de sens pour comprendre ce que le système du 7 août pouvait faire de la bourgeoisie parisienne dans des momens difficiles, et qui se sentit assez de cœur pour employer cet élément. Les chefs du parti doctrinaire, continuant la guerre que M. Périer avait déclarée à la révolution, ont traversé les jours de crise, en payant d'audace et en mettant de côté les principes qui avaient fait autrefois leur fortune.

» S'ils ont grandi sans cesse sous le nouveau règne, c'est à leur esprit de conduite qu'ils le doivent, à leur inflexibilité apparente, à ce grossier charlatanisme de démissions vingt fois offertes et vingt fois reprises; heureusement secondés dans cette jonglerie par des rivaux d'ambition, bien décidés à reculer devant quiconque leur tiendrait tête, et à se laisser acculer à une limite qui fuyait incessamment derrière eux. De doctrines en ce débat, nulle trace, mais de l'effronterie, à la bonne heure.

» C'est par ce système idiot de concessions que rien ne rebute, qu'on laisse ses adversaires asseoir leur empire, ériger en droit leurs usurpations, et fausser peu à peu les notions admises, de manière à rendre inutiles les protestations de l'équité naturelle, contre un mal qui a pour lui la prescription. S'il est, par exemple, un principe de droit constitutionnel consacré chez nous depuis l'introduction de la monarchie représentative, c'est que le prince de gouverne pas.

» Nous avons si souvent apprécié la valeur réelle de cette maxime, que nous n'avons pas besoin de braver la loi du 9 septembre, pour en dire ici notre sentiment. Mais enfin, d'autres que nous y croient et y rattachent leur système politique tout entier. Pour eux, ce principe est la base et la justification d'une nature de gouvernement raisonnable et libre: cette base détruite, ils raisonneraient et agiraient comme les Parisiens l'ont fait en 1830. Eh bien! les officiers du parquet, les ministres eux-mêmes ont été les premiers à combattre la maxime fondamentale de la monarchie représentative, et personne ne s'est rencontré dans l'opposition parlementaire pour rétablir l'empire des idées justes, comme s'exprime M. Guizot. Ce que M. Thiers, ce que M. Martin et ce que M. Plougoum ont soutenu en faveur de la présence réelle du prince, les écrivains de la royauté le répètent, protégés par les dernières lois sur la presse et par la lassitude de ceux qui se fatiguent d'une lutte prolongée.

» L'opposition, de guerre lasse, abandonnera donc ses doctrines. Quant aux choses qu'elle s'était engagées à réclamer, à soutenir, il y a long-temps qu'elle les a désertées. A quoi se prendra-t-elle pour résister au ministère? quelle mince et inoffensive question embrassera-t-elle pour s'y tenir ferme comme à une ancre, et s'empêcher d'aller à la dérive? En vérité, nous ne savons. Les braves du parti successivement lui proposent une devise nouvelle et chaque fois s'en voient repoussés. Un jour, c'est la réforme électorale; le lendemain la réforme industrielle; aujourd'hui ce sera la Pologne, demain ce sera l'amnistie.

» L'amnistie semblait opportune, pas trop choquante, pas trop subversive, eu égard au caractère des dernières harangues officielles: malheureusement, nous dit-on, l'amnistie n'est plus possible; c'est au droit de grâce qu'il faut s'adresser, et ce droit d'en haut n'est pas discutable, ne regarde pas le pouvoir parlementaire, c'est l'affaire du gouvernement. Voilà comment les gens habiles se débarrassent des solliciteurs indiscrets.

» Nous n'avons jamais bien compris les subtilités du tiers-parti au sujet de l'amnistie et du droit de grâce. L'un et l'autre sont des actes de haute politique dont le ministère est responsable, que la presse est admise à examiner, et qui relèvent du contrôle moral des chambres, comme tout ce qui émane du pouvoir exécutif. Cela est si incontestable, que M. le ministre de la justice pourrait être mis en accusation, pour avoir contresigné des actes de cette espèce: ils étaient évidemment contraires à l'équité et à la décence publique. Au cas particulier où il s'agirait pour la chambre élective d'insérer dans son adresse une phrase favorable aux condamnés politiques, nous ne voyons pas ce qui pourrait l'arrêter. Mais le tiers-parti a là-dessus des lumières dont nous manquons. Le droit de grâce est à ses yeux un cas réservé, une question inabordable aux profanes. Cette doctrine s'accorde trop bien avec celle de la présence réelle du prince, pour que nous ne remarquions pas l'harmonie qui peu à peu s'introduit dans le système gouvernemental, en dépit de la rude guerre que le ministère soutient contre le tiers-parti. »

Paris, 6 janvier 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Voici une petite nouvelle qui nous vient de bonne source. Les lauriers du duc d'Orléans ne permettent pas, à ce qu'il paraît, à M. le duc de Nemours son frère de goûter un paisible sommeil. On est enchanté au château de la manière dont le maréchal Clauzel en a usé avec le duc d'Orléans ; aussi une nouvelle expédition est projetée en Afrique pour les premiers beaux jours, dans laquelle le second des fils du roi tiendra la place qu'occupait son frère aîné dans l'expédition de Mascara.

— Il y a grand bal ce soir au Tuileries. On n'a fait à ce qu'il paraît d'invitations que dans la plus haute société ; et la bourgeoisie, surtout en femmes, est presque complètement exclue.

— M. Nougier père, rédacteur en chef du *Moniteur du Commerce*, et qui se trouve en ce moment à Madrid, rend compte aujourd'hui, sous le titre d'*Un Banquet patriotique* à Madrid, d'un dîner qui lui a été donné, à lui M. Nougier, par quelques Espagnols. Nous parierions bien avec M. Nougier qu'il ne risquera pas à son retour à Paris de se voir accablé de banquets de cette espèce. En tout cas nous prions Carasco, Galiana, Las Navas, Isturiz, Arguelles et autres bons citoyens de la nouvelle Espagne de ne pas juger les patriotes de France d'après M. le rédacteur en chef du *Nouveau Drapeau Blanc*.

Chronique politique.

On lit dans le *Courrier français* :

« Les Polonais, en France, se proposent de remettre aux deux chambres une pétition dont l'objet est moins de rappeler les griefs de leur malheureuse patrie, et la violence par laquelle le gouvernement russe a provoqué l'insurrection polonaise, que de faire souvenir les députés des départements français de l'adresse qu'ils ont votée le 23 août 1834, adresse dans laquelle ils ont reconnu et déclaré que l'équilibre européen était gravement compromis par l'atteinte portée à la nationalité polonaise. Les envahissements continus de la puissance russe, l'occupation d'Arivan, du port et des côtes d'Anapa, Akhalzik, Kars et Erzeroum, des défilés de l'Arménie, des bouches du Danube et de la plaine de Silistrie, doivent être pour l'Europe un suffisant avertissement du sort qui lui est préparé par l'ambition russe.

« Consentir à ce qu'un état qui surpasse en surface l'Europe entière incorpore à ses domaines et comme faisant désormais et à tout jamais partie intégrante de l'empire des czars, un territoire de 2,200 milles carrés, et une population de quatre millions d'habitans ; permettre que ce territoire, qui s'avance et fait coin en Allemagne, devienne à la fois l'avant-garde et le quartier général d'une armée de barbares, qui menacent la civilisation d'une subversion nouvelle, ce ne serait pas seulement consommer le sacrifice de l'héroïque nation polonaise, ce serait lâchement souscrire à l'asservissement des peuples de l'occident et du midi de l'Europe. Cette conséquence, quoique paraissant éloignée aux intelligences pour qui l'avenir est fermé, est tellement grave, qu'elle ne peut manquer de devenir, dans les parlements de France et d'Angleterre, l'objet d'interpellations et d'observations sérieuses. La pétition des réfugiés qui doit y donner lieu, se trouve insérée dans le *Polonais*, journal des intérêts de l'Europe. »

La pétition dont parle le *Courrier* a été déposée sur le bureau de la chambre des députés.

— La *Gazette du Rouergue* annonce qu'elle suspend ses publications.

— M. de Briant écrit dans la *Quotidienne* que, par suite de la réunion du *Rénovateur* avec cette feuille, il cesse toute coopération. MM. Nettement frères avaient déjà fait la même déclaration. La *Quotidienne* est maintenant signée par M. de Lostanges, qui signait précédemment le *Rénovateur*.

Il paraît que ce qui divise les anciens et les nouveaux rédacteurs de la *Quotidienne*, est la question du véritable représentant de la royauté légitime : ceux qui se retirent ne reconnaîtraient d'autre roi de droit que le duc de Bordeaux ; ceux qui restent pencheraient pour le duc d'Angoulême.

— La chambre des pairs reprendra ses travaux judiciaires vendredi ou samedi. On sait qu'il ne lui reste plus à juger du procès d'avril que la catégorie des accusés de Paris. Ces accusés sont au nombre de dix-neuf ; treize, sur ce nombre, paraissent accepter les débats et vouloir se défendre ; le nombre des témoins est fort considérable. Les séances législatives devant en outre réduire nécessairement le nombre des séances judiciaires, on voit qu'un temps assez long encore doit s'écouler avant qu'on soit arrivé au terme de cette affaire ; il n'est guerre possible, par conséquent, de fixer encore d'une manière précise l'époque où pourra commencer le procès Fieschi.

M. Pasquier paraît suffisamment rétabli pour présider de nouveau la cour à la fin de la semaine ; M. Martin (du Nord), qui était également indisposé, reprendra sa place au parquet, où toutefois le personnage important pour cette partie de l'affaire est M. Plougoulm qui paraît en avoir fait une étude approfondie. (Constitutionnel.)

— La nouvelle suivante, que nous tenons d'une source certaine, prouve jusqu'à quel point la haine contre l'empereur Nicolas est générale et unanime en Pologne.

On nous écrit de Cracovie :

« Le 18 de ce mois, jour anniversaire de la fête de l'empereur Nicolas, un particulier, M. Adam Stenonski, connu par une originalité d'esprit quelquefois voisine de la folie, fit illuminer sa maison, située dans l'une des principales rues de la ville. Dans l'instant même, une foule nombreuse armée de pierres, assiégea sa maison, et en brisa toutes les vitres.

« Un domestique de cet homme, voulant arrêter le dégat, parut à la fenêtre pour éteindre les lampes ; l'exaspération était telle, qu'on lui tira un coup de pistolet qui heureusement ne lui fit aucun mal. » (Bon Sens.)

— Le *Journal de la Marine* avait annoncé que le gouvernement avait désigné Bourbon comme lieu de déportation. Une feuille ministérielle dit qu'il n'y a rien de décidé à cet égard.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Bastard, vice président.)

Séance du 5 janvier.

A une heure et demie la séance est ouverte.

L'assemblée est nombreuse.

MM. Thiers, Guizot, de Broglie, Duchâtel et Duperré sont aux bancs des ministres.

Après l'adoption du procès-verbal, MM. Félix de Beaujour, Ledru des Essarts, Rambuteau, Hector Mortier, de Serrant, nouvellement nommés pairs, sont introduits et prêtent serment.

M. le président communique un message de la chambre des députés, annonçant que cette chambre est définitivement constituée pour la présente session.

M. le président annonce qu'un membre a déposé une proposition.

La chambre décide qu'à la prochaine séance elle entendra lecture de cette proposition dans ses bureaux.

M. le président : La commission chargée de rédiger un projet d'adresse en réponse au discours du trône termine son travail. Je propose à la chambre de se retirer immédiatement dans ses bureaux pour prendre connaissance de ce projet, et de rentrer ensuite en séance pour le mettre en discussion.

Après quelques observations sur les termes du règlement, la chambre se retire dans ses bureaux, et la séance demeure suspendue.

A quatre heures moins un quart, la chambre rentre en séance.

M. le président : Les observations sur le projet d'adresse qui viennent d'être transmises par les bureaux sont trop nombreuses pour qu'elles puissent être discutées dans cette séance. En conséquence, je propose à la chambre de renvoyer la séance à demain, à une heure précise.

De toutes parts : Appuyé ! appuyé !

La séance est levée à quatre heures.

Correspondance particulière du Censeur.

Séance du 8 janvier.

(PRÉSIDENCE DE M. BASTARD.)

La séance est ouverte à une heure.

La plupart des membres de la chambre sont présents.

Le banc des ministres est complètement garni.

M. Barthe donne lecture du projet d'adresse au nom de la commission dont il est rapporteur.

M. le président : M. Tascher a la parole sur l'adresse qui vient d'être lue.

M. Tascher : La France et l'humanité, voilà les mobiles qui me portent à prendre la parole. Vous comprenez que je veux parler de ces crises dont l'Europe s'est émue. Mes paroles trouveront de l'écho, puisqu'il s'agit ici d'un peuple auquel tant d'intérêts nous attachent, dont le sang s'est mêlé à notre sang sur tant de champs de bataille.

M. Tascher retrace les malheurs de la Pologne. Il parle des garanties que l'Europe a sanctionnées.

Nous reconnaissons ces garanties ; où est la nationalité de la Pologne, où est la Pologne elle-même ? Des mots vides de sens ne peuvent établir son existence. Chez elle ou à violé droits, liberté ; j'ai dû traiter... tout. Qu'est-elle maintenant ? Les souvenirs de nationalité y sont réputés criminels, les vertus civiques méconnues, les fortunes à la disposition de la force ; enfin, chose horrible à dire, les enfants eux-mêmes sont enlevés à leurs familles et élevés pour devenir des soldats russes.

Après avoir fait un court tableau de l'envahissante Russie, l'orateur déclare qu'il aurait volontiers demandé le renvoi de l'adresse à la commission pour qu'elle y insérât quelques paroles favorables à la Pologne.

Quand il vient à considérer que cette Pologne expire, cite le bouclier de l'Europe contre le géant du Nord, il pense que la chambre fera de sérieuses réflexions et appuiera le renvoi à la commission.

M. de Montalembert monte à la tribune.

L'orateur reproduit les mêmes arguments que M. de Tascher. Il fait le tableau de la situation actuelle de la Russie agrandissant sans cesse, de la Pologne disparaissant peu à peu et attaquée dans ses souvenirs, ses mœurs, sa religion !

Il rappelle ce que la France a fait pour la Grèce, et désire qu'elle en fasse autant pour la Pologne, ou que du moins le gouvernement manifeste hautement son intérêt et excite l'Europe à défendre la nationalité polonaise. Sous l'oppression musulmane la Grèce est moins malheureuse que ne le sont actuellement les Polonais.

L'orateur termine en appuyant le renvoi à la commission.

M. de Broglie demande la parole pour rendre justice aux généreux sentiments des deux premiers orateurs ; mais il pense que l'on a mal apprécié la conduite du ministère lors de la révolution polonaise, en 1831. Qu'on se retrace la position de la France, la position de l'Europe à cette époque, alors que la guerre était imminente. Si le grand jour pouvait écarter tous les efforts que fit alors la diplomatie en faveur de la Pologne, ou saurait que nul plus que le gouvernement français n'a fait pour elle alors, et on rendrait justice à l'homme illustre qui dirigeait le cabinet, en 1831. Maintenant, c'est au temps à tout faire, à la force des choses qui, nécessairement amèneront une réaction. (Assentiment sur plusieurs bancs de la chambre.)

M. Tascher a la parole pour un fait personnel.

M. Tascher : Quand j'ai parlé en faveur de la Pologne, je n'ai nullement voulu jeter le blâme sur le grand homme dont M. de Broglie vient de rappeler le souvenir ; je rends justice à sa conduite, mais j'ai voulu que la chambre témoignât plus particulièrement sa sympathie pour un peuple malheureux.

M. le président : La parole est à M. Dubouchage.

M. Dubouchage : Je veux parler sur l'ensemble du projet d'adresse ; si quelqu'un veut s'occuper du sujet actuel, j'attendrai.

M. Villemain, de son banc : Je dirai seulement quelques mots.

M. le président : Parlez.

M. Villemain : J'étais bien assuré que les nobles paroles que nous venons d'entendre dans la bouche des deux premiers orateurs qui ont occupé la tribune, provoqueraient vivement l'attention de la chambre.

J'en appellerai ici aux paroles du roi dans un discours précédent : La nationalité polonaise ne périra point... Qu'est-elle devenue cette nationalité ? Les événements ont été plus forts que la bienveillance de la France. Ce que nous devons à la Pologne, c'est une dette d'humanité et de politique.

En 1815, malgré ses efforts prodigieux, la Pologne est tombée avec le grand capitaine, elle est encore tombée en 1831. Il est du devoir de la France et de l'Europe de songer à elle, et de s'opposer aux envahissements de la Russie qui, d'un seul coup, a rapproché de cent lieues ses frontières du reste de l'Europe.

La chambre des pairs ne peut assez songer à des considérations politiques aussi importantes.

Je vote pour le renvoi à la commission.

M. de Barbé-Marbois : De pareilles espérances toutes généreuses qu'elles sont, sont dangereuses, parce qu'elles sont individuelles. Depuis qu'un Valérius règne sur la Pologne, sa nationalité a péri, depuis ses efforts ont été inutiles pour se relever... La France n'a jamais pu leur porter aucun secours. Comment, en effet, traverser une partie de l'Europe pour aller à elle. La Pologne est trop loin, les espérances pour sa régénération sont nobles, mais il est douteux qu'elles soient réalisables. Formons des vœux pour elles, mais ne les compromettons pas par des démarches imprudentes.

M. Dubouchage : Je m'associe de tout mon cœur aux paroles prononcées

ci en faveur des Polonais, mais je reconnais la sagesse de ce que vient de dire le respectable doyen de la chambre. Le ministère, et je dois le dire ici, on sait que je ne suis guère disposé à approuver ses actes, le ministère agit avec prudence, et je dois applaudir aux paroles de M. le ministre des affaires étrangères, puisqu'il nous promet que le gouvernement s'en occupera activement dans sa diplomatie. On nous dit que des négociations sont ouvertes, elles ne doivent donc pas être entravées. (Rires sur quelques bancs de la chambre.) N'accusons pas le ministère avant que la session commence, attendons.

Je trouve que la chambre des pairs jusqu'à présent a trop enregistré de lois sans les discuter largement. Son rôle doit être plus important, car elle contient des hommes habiles en tous genres. C'est surtout sur les lois de finance que je désirerais que la discussion fut plus exacte, sur la réduction du 5 0/0 qui serait toute en faveur du pauvre et qui permettrait l'abolition de l'impôt si onéreux du sel.

L'orateur appelle l'attention de la chambre sur la lacune qui règne dans sa législation, puisqu'il n'y a pas de loi qui règle ses attributions comme cour.

Revenant ensuite sur l'adresse, il s'étonne de n'y voir aucune phrase de clémence, lorsque le calme qui règne à présent dans la nation permettrait sans nul doute une mesure aussi avantageuse, aussi noble, que l'amnistie. Puisque le gouvernement est assez fort, il peut maintenant oublier des erreurs ; le pardon est le signe de la force.

M. Dubouchage trouve que les économies ne se montrent pas vite dans le budget, et que la chambre devrait porter une attention plus soutenue dans son examen. (Rires ; interruption.)

M. Dubouchage : Il n'y a pas là du tout de quoi rire, avant tout il faut songer à la nation. J'en viens à l'expédition de Mascara. C'était pour venger une injure qu'on a brûlé cette ville, mais ne devait-on pas plutôt l'occuper ? La régence doit contenir plus de troupes si on veut que les colons puissent s'y établir en sécurité et se livrer à des entreprises utiles au pays. L'état d'Alger demande des améliorations.

M. le président : Aucun amendement n'ayant été proposé pour l'adresse, je vais la mettre aux voix article par article, et on les adoptera provisoirement.

L'article premier, remerciant la Providence d'avoir protégé le roi dans la catastrophe du 28 juillet. — Adopté.

Le second, faisant allusion aux lois du 9 septembre qui ont rétabli le calme dans l'état. — Adopté.

Le troisième, admirant la prospérité et les ressources de la France, et le développement continu de l'industrie. — Adopté.

Le quatrième s'occupe de l'expédition de Mascara, reconnaît la belle conduite des troupes françaises et de l'héritier de la couronne dans cette circonstance. — Adopté.

Le 5^e félicite sa majesté de ses bonnes relations avec les puissances européennes, de l'alliance avec l'Angleterre pour l'exécution des traités. — Adopté.

M. Tascher : Ma confiance dans ce ministère m'a dispensé d'un amendement à ce sujet.

Le 6^e parle du traité de la quadruple alliance et des affaires d'Espagne et déclare qu'il approuve la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

M. de Dreux-Brézé : Je demande la parole.

L'orateur monte à la tribune et lit un discours assez long dans lequel il rappelle l'origine de la guerre civile en Espagne et les divers traités conclus avec la France, à différentes époques. Il représente l'Angleterre comme n'ayant favorisé la révolution espagnole que dans l'intérêt de son commerce ; car c'est là son seul but, et peu lui importe le reste. Ainsi à présent elle opprime l'Irlande et abandonne la Pologne pour un traité de commerce avec Nicolas ; elle tient sous sa tutelle le Portugal, elle s'immisce aux affaires d'Espagne, et toujours dans le même but. Maintenant elle y envoie des mercenaires qui vont combattre un vaillant prince qui devait régner par la loi, mais qu'un roi faible, moribond, dominé par une femme ambitieuse, a frustré de ses droits. (Violente interruption, murmures.)

Messieurs, en montant à cette tribune, je n'étais occupé que des intérêts de la France, permettez-moi de continuer à exprimer mon opinion.

M. le président : Comme il n'y a rien de personnel dans ce que dit M. de Dreux-Brézé, personne n'a le droit de l'empêcher de continuer. Je dois lui laisser la parole. Quand MM. les ministres voudront, ils répondront.

M. de Dreux-Brézé : Une intervention ténébreuse me paraît aussi funeste qu'indigne de la France ; une armée d'observation n'est qu'une dépense de plus. Si on voulait faire cesser l'effusion de sang, il fallait intervenir de suite, et ne pas travailler uniquement dans l'intérêt de l'Angleterre qui, dans toute cette malheureuse guerre, favorise à peu de frais son commerce, tandis que nous tuons le nôtre en dépensant beaucoup d'argent.

M. le ministre des affaires étrangères rappelle les différentes lois de succession à la couronne qui ont régné en Espagne. L'ancienne ayant été rétablie, Isabelle a succédé à Ferdinand, et le gouvernement français n'a pas hésité à la reconnaître. Un prétendant exilé d'abord en Angleterre, vient maintenant combattre le gouvernement légitime, reconnu par la France et l'Angleterre. Nous devons lui prêter secours, et c'est ce qu'a fait le gouvernement du roi.

M. le ministre termine en faisant rencontrer les avantages qui rejalliront pour la France de la nouvelle constitution espagnole. (Applaudissements.)

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Nouvelles Diverses.

Depuis quelques temps les journaux allemands contiennent des plaintes sérieuses sur les excès commis par le fanatisme des sectes religieuses. La *Gazette politique de Munich* rapporte aujourd'hui le fait suivant qui prouve de nouveau que ces plaintes de la part des journalistes allemands ne sont pas sans fondement :

On écrit d'Erlangen, 24 décembre :

« Notre ville a été aujourd'hui le théâtre d'un crime atroce, bien fait pour ouvrir les yeux les plus obstinés sur les suites du fanatisme religieux. Un ouvrier, partisan d'une certaine secte d'enthousiastes entendit ses chefs spirituels lui parler si souvent de la corruption originelle des hommes, qu'il s'imagina que Dieu demandait de nouvelles victimes expiatoires, et qu'il était chargé de les offrir. Dans cette pensée, le malheureux s'enferma avec ses trois enfants, et coupa la gorge à un de ses fils âgé de treize ans. Les deux autres se sauvèrent par la fenêtre et répandirent la nouvelle du meurtre. On accourt, on s'empare de l'assassin : Ne me touchez pas, s'écrie-t-il, je suis plus qu'Abraham, j'ai accompli effectivement le sanglant sacrifice. »

— On lit dans le *Globe*, journal anglais :

« Le vaisseau de guerre la *Pensylvanie* est une des constructions les plus étonnantes qui jamais aient flotté sur l'Océan : sa longueur est de 225 pieds anglais, et sa largeur de 58 ; il est assez grand pour contenir 2,000 hommes, nombre supérieur à l'armée américaine qui gagna la bataille de Chippewa, supérieur à la population d'une grande ville de comté. Il porte 30,000 tonnes, et, chargé de farine, il peut en contenir une quantité suffisante pour donner du pain à 15,000 personnes pendant toute une année. Il porte 140 canons de 32, et tire 28 pieds d'eau, ce qui en rendra la navigation difficile dans les bas-fonds. Une de ses ancres pèse 11,669 livres ; les pompes sont de fer et peuvent tenir 100 à 200 gallons. »

— On lit dans un journal :

« Au théâtre de Drury-Lane, à Londres, on applaudit

toujours à outrance un acteur appelé Clérissse, Bas-Breton de naissance. Voici la cause de l'engouement du public anglais : M. Clérissse avait été désigné par le directeur du théâtre pour représenter, dans une de ces charmantes comédies dans le bon goût anglais, le personnage d'un marquis français à qui le roi de Prusse donnait des coups de pied dans le dos d'en bas, comme dirait un lady, M. Clérissse avait paru se prêter, pendant les répétitions, à ces mauvais traitements, avec une résignation tout-à-fait stoïque, mais ce n'était pas sans arrière-pensée ; à la première représentation, voilà que l'acteur, au lieu de se laisser battre paisiblement, s'est rebiffé contre le roi de Prusse qu'il a roué de coups et auquel il a cassé trois dents pour soutenir l'honneur de la France et des marquis français. On ne trouve plus d'acteurs qui veuille jouer le rôle offensif du grand Frédéric, et nous ne pensons par que l'ambassadeur de France à Londres y soit en possession d'une considération plus générale et plus distinguée que notre compatriote M. Clérissse.

— On assure que c'est à la sollicitation de deux membres du cabinet que les adresses des deux chambres doivent contenir quelques mots en faveur de la Pologne.

— On annonce deux nouvelles entreprises de voitures omnibus, les Sylphides et les Dames françaises. Après l'établissement de ces nouveaux moyens de transport en commun, Paris comptera 378 omnibus faisant par jour chacun 20 voyages, avec une moyenne de 10 personnes par voyage, et transportant, par conséquent, un peu plus de 75,000 personnes.

— La séance qui devait avoir lieu aujourd'hui à la chambre des députés pour la lecture du projet d'adresse, a été contremandée.

— C'est mercredi prochain qu'aura lieu le premier bal de la cour ; les invitations sont nombreuses, et cependant on n'a pu encore satisfaire à toutes les demandes.

— On assure que M. Cauchois-Lemaire va fonder à Paris un nouveau journal d'opposition, intitulé le Progrès.

— La fameuse conspiration de Toulouse se trouve réduite à un avortement ; la plus grande partie des individus arrêtés ont été renvoyés de la plainte formée contre eux, et une trentaine seulement sont traduits devant le tribunal correctionnel comme coupables du délit d'association.

VARIÉTÉ.

UNE ROYAUTE DE DEUX HEURES.

Je suis roi ; roi par le choix d'une fête, roi pour deux heures. Je n'ai que cent vingt minutes à trôner, tâchons de bien employer mon règne.

Il est sept heures ; à neuf heures j'abdique : en avant les ordonnances.

« Jean Lebon, par la grâce de la fête, roi du gâteau, empereur de la galette, protecteur de la pâte ferme, et médiateur du gâteau feuilleté ;
» Etant assis sur notre trône de noyer foncé en paille, tenant en main notre sceptre d'argent à quatre pointes, quadrident, vulgairement connu sous le nom de fourchette, entouré de vieux et nobles flacons de Bordeaux, nos conseillers royaux, et circumvolé d'un joyeux cercle d'amis, couronne assez peu royale, mais que ni faux pas, ni tribulations ne sauraient faire trébucher ;

» Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

» Comme un roi de la fête ne peut avoir qu'un ministère de poids, notre majesté, sur l'avis de ses fidèles sujets, met tous ses ministres à la porte.

ART. 2.

» Notre ex-président du conseil est nommé professeur d'économie politique de l'école primaire de Vaugirard ; notre ex-ministre de l'intérieur, professeur d'histoire aux Sourds-Muets ; notre ex-garde-des-sceaux, garde du commerce à Paris ; notre ex-ministre des finances, inspecteur des douanes à Strasbourg ; notre ex-ministre de l'instruction publique, maître d'études au collège Charlemagne avec six cents francs d'appointements ; notre ex-ministre du commerce, parfumeur breveté de la couronne ; notre ex-ministre de la guerre, chevalier de la Légion-d'Honneur, et notre ex-ministre de la marine, président de la société des naufrages.

» Il est accordé à chacun des démissionnaires, en récompense de leurs bons et loyaux services, une ligne d'omnibus de Paris à l'Île-Bourbon. Le trajet devra se faire en vingt-quatre heures, et les voitures ne pourront ni prendre ni déposer de voyageurs en route. Le prix des places ne devra pas excéder trente centimes, y compris le pourboire du cocher.

ART. 3.

» Comme un de nos fidèles alliés nous réclame vingt millions avec une instance ridicule, et que nous n'avons pas de monnaie pour le moment, nous lui enverrons demander du temps et des procédés par vingt vaisseaux de haut bord et trente mille hommes d'équipages de ligne.

ART. 4.

» Les trois quarts des prisons seront débarrassées des détenus politiques, auxquels on donnera la clé des champs. Pour ne pas laisser ces bâtiments sans destination, on les convertira en salles d'asile pour l'enfance et la vieillesse, et en écoles gratuites pour la jeunesse. Les détenus qui voudront y rester comme surveillants ou professeurs seront appointés par le gouvernement.

ART. 5.

» Il est formellement interdit aux feuilles ministérielles d'insulter à l'avenir les réfugiés polonais pour faire leur cour au pacificateur de Varsovie. Quiconque contreviendra à la présente disposition, sera puni d'une amende de dix mille francs, applicable au profit des malheureux qu'on se sera permis d'outrager.

ART. 6.

» Toute feuille qui persistera à soutenir le ministère dans sa mauvaise administration et dans ses actes anti-constitutionnels, paiera une subvention de six mille francs par mois aux journaux dévoués à la cause populaire.

ART. 7.

» Nous laissons dès ce moment les carlistes et les christinos espagnols lever leurs capes sales en famille, attendu qu'il n'y a pour nos soldats que de la misère et des balles, sans gloire ni profit, à attraper en Espagne.

ART. 8.

» Dans les vingt-quatre heures de la promulgation de la présente ordonnance, toutes les maisons de jeu, publiques et clandestines, seront fermées à tout jamais, sous peine de se voir condamner à restituer aux joueurs dévalisés le double de l'argent qu'elles leur auront volé.

Les agents de police, sergens de ville, et municipaux auront le droit de faire râle complète sur les enjeux, les cartes, les dés, les roulettes, les croupiers, les tailleurs et les banquiers. Quant à la banque, elle sera confisquée au profit des pauvres gens qui ne jouent qu'à la caisse d'épargne.

ART. 9. (neuf si l'on veut.)

» Dès ce moment, la charte est une vérité.

ART. 10.

» Sont nommés ministres avec portefeuilles et responsabilité réelle....
..... Qu'est-ce que c'est que ça ? Neuf heures qui sonnent ! Adieu ma royauté ; prenons que je n'ai rien dit. A l'année prochaine la composition de mon cabinet. Jusques là restons dans notre statu quo. (Corsaire.)

(50)

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LES RISQUES DE GUERRE ET D'ÉMEUTE.

Procès-verbal de la séance tenue par le comité administratif, le 5 janvier 1856.

Conformément au 5^e paragraphe de l'acte constitutif de la Société, en date du 13 juillet 1854, le comité administratif convoqué pour ce jour 5 janvier 1856, au domicile de l'agent-général, rue Royale, n. 27, se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, a ouvert sa séance à une heure, sous la présidence de M. Lacroix de Laval.

Vérification faite des registres de la compagnie, le comité a constaté que les valeurs assurées s'élevaient au 1^{er} janvier 1856, à la somme de dix-huit millions neuf cent trente mille francs, offrant par conséquent, à raison de un pour cent, un fonds de garantie de 180,930 francs spécialement affecté à couvrir les risques de guerre et d'émeute exceptés par l'art. 1^{er} des statuts de la Compagnie d'Assurance Mutuelle qui existe à Lyon depuis le 1^{er} janvier 1820.

Le comité a en outre constaté qu'aucun sinistre n'ayant eu lieu pendant l'année 1855, il n'y a lieu non plus à aucun déboursé, puisque l'acte constitutif interdit formellement tout autre espèce de dépense.

Le comité n'ayant à délibérer sur aucun autre objet, M. le président déclare la séance levée.

Fait à Lyon, le 5 janvier 1856.

Ont signé : MM. Lacroix de Laval, de Montherat, Victor Coste, Joseph Pavy, Guerin, Rambaud cadet, Evesque, St-Olive, Benoit Coste, Augimeur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(51) Lundi prochain onze janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant entr'autres en chaises, tables, glaces, tableaux, bureau à cylindre, bois acajou, fauteuils, lit de repos, chaudières ; une bibliothèque, 500 volumes reliés ou brochés, de divers formats, et de divers auteurs, et plusieurs autres objets non détaillés.
DE LACROIX.

(52) Lundi prochain, onze janvier mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place du Marché dite des Jacobins, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée et au comptant d'objets mobiliers saisis, qui consistent en banque, grand garde-habit, secrétaire, pendule, table, tableaux, divers schals en laine et autrement, rubans de diverses couleurs, foulards, psyché, et beaucoup d'autres objets.
VIAL.

(54) Lundi onze janvier, à dix heures du matin, sur la place des Jacobins, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant en tables, banque, glaces, pendule, chaises, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1719-5) A VENDRE à Neuville-sur-Saône, département du Rhône.— Propriété industrielle et rurale, composée d'immenses corps de bâtiments séparés et dans le meilleur état, et de cinq chutes d'eau invariables et inaltérables, dont deux font mouvoir des moulins à farine parfaitement montés à blanc et les trois autres des moulins ou métiers pour la soie.

Les bâtiments sont entourés d'excellentes prairies arrosées, de jardins, vergers et plantation de mûriers ; il y a un étang où l'on pêche toutes les années ; les logements de maître sont parfaitement agencés et séparés de ceux des ouvriers ; il y a en outre de vastes écuries, fenils et serre.

Cette propriété, d'une division facile, sera vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs. On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser pour plus amples renseignements, à M^e Casati et M^e Jogand, place des Carmines, et à M^e Rozier, rue Saint-Côme, notaires à Lyon ; Ou à M. Durand, de la maison Durand et Barnier, quai Saint-Benoit, n. 51.

AVIS.

EN CHARGE A NANTES LES

NAVIRES ESPAGNOLS suivans

Départ fin janvier :

Pour Cadix, Séville, Alicante et Valence, le navire ACTIVO, capitaine Albin.

Pour Bilbao, Santander et la Corogne, le SAN FEDEL, capitaine Echeorria.

S'adresser à MM. Marillet et Genson, consignataires à Nantes. (6 5)

Importante Découverte.

MOYEN DE GUÉRIR LES DENTS SANS LES ARRACHER.

M. CHAMBARD, pharmacien à Lyon, quai d'Orléans, n. 51 (ancienne rue de la Pêcherie), (1722 5)

Changement de Domicile.

Les bureaux du JOURNAL DU COMMERCE sont actuellement grande rue des Capucins, n° 20, au rez-de-chaussée.

AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, adossé sur ses cols, cinq ans de durée ; brevetés à l'usage de l'armée ; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôt à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Girard, marchand, rue Louis-le-Grand ; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1878 12)

(51) On a perdu près les Charpennes un petit chien blanc anglaise, poil long et très-noir, sur tout le dos, le dessous du col blanc, les quatre pattes tachetées, jaune et blanc, les oreilles petites et pendantes, la queue en trompette, deux taches jaunes au-dessus des yeux.

S'adresser à M. Jandet, pharmacien, rue des Capucins, n. 23. Il y aura récompense.

AVIS AU COMMERCE.

Le public est prévenu que M. Desgranges, ci-devant fondeur, et revendeur de meubles, rue Écorchebœuf, n. 11, à Lyon, prie les personnes susceptibles d'accorder leur confiance à Mad. Desgranges, son épouse, qu'il n'a jamais entendue en rien autoriser ni payer pour elle, et qu'il n'a jamais consenti qu'elle contractât le moindre engagement, entendant régler lui-même ses affaires commerciales et ménagères. DESGRANGES.

RACAHOUT DES ARABES.

ALIMENT des convalescens, des dames, des enfans, des vieillards et des personnes délicates, seul approuvé par deux rapports de l'académie royale de médecine, 60 certificats des plus célèbres médecins et deux brevets accordés à M. de LANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi les SIROP et PATE DE NAFÉ D'ARABIE, pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrrouemens, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. Un dépôt est établi à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et M. Claraz, rue Neuve, n. 7 ; à Tarare, chez M. Michel ; à Condrieu, chez M. Garin ; à Villefranche, chez M. Voituret ; à Amplepuis, chez M. Arduin ; tous pharmaciens.

Rue du Mouton, n° 5, à Paris.

SEULE ET ANCIENNE MAISON

DE E.-J.-L. GUYOT.

ENCRE DITES DE LA PETITE VERTU.

La réputation des Encre de E.-J.-L. GUYOT, a engagé plusieurs individus à ce servir de ce nom de Guyot dans le but de faire passer leurs encre pour les siennes. Cette combinaison qui trompe le consommateur et qui porte d'autant plus atteinte aux intérêts de l'ancienne maison Guyot qu'elle compromet sa réputation, a déterminé le successeur de E.-J.-L. Guyot, à poursuivre devant les tribunaux ceux qui cherchaient à confondre leur nom avec celui de Guyot.

Une demoiselle Péline Guyot ayant été introduite dans une société formée, par un sieur St-Martin et Comp., fabricans d'encre, rue du Monton, n° 4e dans l'unique but de prêter son nom pour une semblable combinaison ; le tribunal de commerce de la Seine, par jugement du 29 décembre 1854 et la cour royale de Paris par arrêt du 24 juillet dernier, ont condamné ladite demoiselle Péline Guyot et le sieur St-Martin à inscrire sur leurs étiquettes, enseignes, placards, prix-courans, adresses, factures etc., le nom de PÉLINE GUYOT en toutes lettres, de manière que le nom de PÉLINE soit de même caractère, de même dimension et aussi lisible que le nom de GUYOT qu'ils avaient précédemment inscrit seul sur lesdites étiquettes, enseignes, etc., et ce, dit le jugement, dans le but de faire confondre leurs encre avec celles de l'ancienne maison Guyot, rue du Mouton, n. 5, et de profiter de la renommée de cette maison.

Les mêmes jugemens et arrêts condamnant également ladite demoiselle Péline Guyot et le sieur St-Martin à raison du préjudice par eux causé à l'ancienne maison E.-J.-L. Guyot, en 2,000 francs de dommages-intérêts, plus en 50 francs par jour, à partir du 24 février 1855, jusqu'à l'exécution de l'arrêt précité du 24 juillet dernier.

Les dépôts sont chez tous les papetiers de Lyon. Il est essentiel de faire attention au cachet.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quarts de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1684-7)

BOURSE DE PARIS DU 6 JANVIER.

Cinq pour cent	108 60	108 70	108 60	108 70
— fin courant	109	109	108 80	108 90
Quatre pour cent	99 85	99		
Trois pour cent	81 20	81 50	81 20	81 20
— fin courant	81 55	81 55	81 40	81 45
Rentes de Naples	98 45	98 45	98 55	98 55
— fin courant	98 70	98 70	98 55	98 55
Rentes perpétuelles	»	»	»	»
Emprunt Cortès	»	»	»	»
Actions de la Banque	2150			
Quatre Cauaux	1220	1222	50	
Caisse hypotécaire	702	50		
Emprunt d'Haïti	410			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef, l'un des Gérans.